

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 88-DJS Subvention (72.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Hip-Hop Citoyens.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2016-2018 en date du 11 janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 approuvé par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le 1er avenant en date du 1er avril 2016 relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre de l'année 2016 approuvé par délibération des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu le 2e avenant en date du 21 décembre 2016 relatif à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 approuvé par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le 3e avenant en date du 11 mai 2017 à ladite convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre de l'année 2017 et approuvé par délibération des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu le 4e avenant en date du 13 décembre 2017 relatif à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 approuvé par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer le cinquième avenant à la convention triennale 2016-2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, 14 rue Saint Blaise (20e), au titre de l'année 2018, est fixée à 72.000 euros, soit un complément de 49.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 13525

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens le cinquième avenant à la convention triennale 2016-2018, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 13e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2018.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 49.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 65748, rubrique 316 pour un montant de 22.500 euros. 2018-01500 ;
- chapitre 65, nature 65748, rubrique 338, fonction 3, destination 3380002, pour un montant de 27.000 euros. 2018-01501 (Jeunesse).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO